

# CODE CIVIL

DU

## BAS-CANADA

D'APRÈS LE RÔLE AMENDÉ DÉPOSÉ DANS LE BUREAU DU  
GREFFIER DU CONSEIL LÉGISLATIF, TEL QUE PRESCRIT  
PAR L'ACTE 29 VICT., CHAP. 41, 1865.

AUGMENTÉ DES AUTORITÉS CITÉES PAR LES CODIFICA-  
TEURS DANS LE PROJET SOUMIS A LA  
LÉGISLATURE ;

D'UN PRÉCIS DES CHANGEMENTS INTRODITS PAR LE  
CODE CIVIL DANS LES LOIS DU BAS-CANADA,

PAR

**E. Lef. de BELLEFEUILLE, Avocat,**

ET D'UNE

**Table Alphabétique des Matières.**

---

**MONTREAL**

**C. O. BEAUCHEMIN & VALOIS, ÉDITEURS**

Rue St.-Paul, Nos. 237 et 239.

1866.